



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement numéro 21 concernant l'accès à la voie publique, le remplissage de fossé, la construction de chemins et les travaux de drainage et ses amendements, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 qui se tiendra au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h.

Désignation des immeubles :

1031 rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot (lot 4 262 490 du cadastre du Québec).

Nature et effet :

Accepter l'actuel ponceau d'un diamètre de 15 cm de diamètre pour la construction d'un accès au chemin public. Le règlement exige un minimum de 35 cm de diamètre.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer en personne lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ou par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 1891 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au mairie@st-cuthbert.qc.ca

Donné à Saint-Cuthbert ce dix-huitième jour du mois d'août deux mille vingt-trois.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier